Journal Officiel de la République Tunisienne

Annonces Légales, Réglementaires et Judiciaires

TRADUCTION Française

Mardi 19 Joumada I 1444
13 Décembre 2022

N° 147

38ème année

L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

Sommaire

Gestion de Sociétés
Homologation de résolutions **2232**
Fonds de Commerce
Vente et location de fonds de commerce..... **2241**
Associations, Partis, Syndicats et Syndics
Constitutions **2245**
Homologation de résolutions **2245**
Actes Judiciaires
Ventes aux enchères publiques **2246**
Avis aux créanciers..... **2249**
Convocations
Sociétés anonymes **2251**
Divers
Avis au public..... **2252**

GESTION DE SOCIETES

Homologation de résolutions

SOCIETES ANONYMES

Résolutions approuvées par l'assemblée générale ordinaire du 19 Mai 2022

SOCIETE REGIONALE DE TRANSPORT DU GOUVERNORAT DE JENDOUBA

S.A. au capital de 220.050,000 Dinars

Siège social : Boulevard 9 Avril 1938 Jendouba

M.F : 007458 N/A/M 000

R.C : N°B156751997

L'assemblée générale ordinaire de la Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Jendouba, tenue le 19 Mai 2022 après avoir pris connaissance de la correspondance du Comité du Contrôle d'Etat N° 2022-01-14-0000097 relative au classement des commissaires aux comptes des trois premiers rangs :

- Groupement COH et NIZAR FATNASSI (Mohamed Ousama HAMROUNI et NIZAR FATNASSI).

- Bureau AOC pour son propriétaire TAHER WANAS.

- Bureau HILAL WALI pour son propriétaire HILAL WALI.

A approuvé la nomination du Groupement COH et NIZAR FATNASSI (Mohamed Ousama Hamrouni et Nizar Fatnassi) commissaire aux comptes de la société pour la période 2021-2022-2023.

Cette décision a été approuvée à l'unanimité.

2022R01606SANB2

BONNA BETON MATERIAUX PREFABRIQUES BBMP

Société anonyme

Au capital de 14.016,000 Dinars

Siège social : 58 Avenue Habib Bourguiba, 2033, Mégrine

Identifiant unique : 0341455A

En vertu du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 8 novembre 2022 à 17 heures au siège social de la société, enregistré à la recette des finances de Mégrine le 2 décembre 2022, sous le n°22705428, quittance n°84558, déposée au RNE le 2 décembre 2022, dossier n°2022151905, le Conseil d'Administration a décidé de :

- Accepter la démission de M. Jean-Marc Paul Mercier de son poste de Directeur Général

- Nommer M. Morsi Mellouli en tant que nouveau Directeur Général à compter du 1er décembre 2022 et jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022.

2022R02933SANB2

Bonna Tunisie S.A

Société anonyme

Au capital de 19.779,375 Dinars

Siège social : 58 Avenue Habib Bourguiba, 2033, Mégrine

Identifiant Unique : 0001901K

En vertu du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 8 novembre 2022à 16 heures au siège social de la société, enregistré à la recette des finances de Mégrine le 2 décembre 2022, sous le n°22705427, quittance n°84557, déposée au RNE le 2 décembre 2022, dossier n°2022151887 le Conseil d'Administration a décidé de :

- Accepter la démission de M. Jean-Marc Paul Mercier de son poste de Directeur Général

- Nommer M. Morsi Mellouli en tant que nouveau Directeur Général à compter du 1er décembre 2022 et jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

2022R02934SANB2

STE PHILBERT TUNISIE

Société anonyme

Au capital de 2.600 ,000 Dinars

Siège social : 58 Avenue Habib Bourguiba, 2033, Mégrine

Identifiant unique : 0492565T

En vertu du Procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 8 novembre 2022 à 17 heures au siège social de la société, enregistré à la recette des finances de Mégrine le 2 décembre 2022, sous le n°22705429, quittance n°84559, déposée au RNE le 2 décembre 2022, dossier n°2022151881, le Conseil d'Administration a décidé de :

- Accepter la démission de M. Jean-Marc Paul Mercier de son poste de Directeur Général.

- Nommer M. Morsi Mellouli en tant que nouveau Directeur Général à compter du 1er décembre 2022 et jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023.

2022R02935SANB2

Notice légale

WIFAK INTERNATIONAL BANK

Société Anonyme au capital de 150 000 000 dinars divisé en 30 000 000 actions de valeur nominale 5 DT entièrement libérées

Siège social : Avenue Habib Bourguiba, 4100, Médenine

Identifiant Unique : 0798651L

Tél : (+216) 70 259 000 **/ Fax :** (+216) 70 254 000

WIFAK INTERNATIONAL BANK est notée sur l'échelle internationale BB- (tun) à long terme avec perspective négative et B (tun) à court terme par l'agence de notation Fitch Ratings en date du 30/09/2022

NOTICE LEGALE RELATIVE A L'EMISSION ET L'ADMISSION AU MARCHE OBLIGATAIRE DE LA COTE DE LA BOURSE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE ISLAMIQUE

«Emprunt Obligataire Wifak International Bank selon les principes de la Finance Islamique 2022-2»

De 30 000 000 Dinars susceptible d'être porté à un maximum de 50 000 000 Dinars
émis par Appel Public à l'Epargne
Prix d'émission : 100 DT

L'emprunt émis est réparti en trois catégories A, B et C comme suit :

Catégorie	Durée	Taux de profit Prévu (*)	Complément variable (*)	Amortissement
Catégorie A	5 ans	9,25%	0,25%	Annuel constant à partir de la 1ère année
Catégorie B	7 ans dont 2 ans de grâce	9,75%	0,25%	Annuel constant par 1/5 à partir de la 3ème année
Catégorie C	10 ans dont 2 ans de grâce	10,25%	0,25%	Annuel constant par 1/8 à partir de la 3ème année

(*) Par référence à la valeur nominale de l'emprunt obligataire adossé à un portefeuille IJARA

Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29/04/2022
Délibération du conseil d'Administration du 27/10/2022
Fixation des conditions d'émission par la Direction Générale en date du 28/11/2022
Approbation du Comité charaïque en date du 28/11/2022

1- Renseignements à caractère général concernant la société :

1.1 Dénomination et siège social : «WIFAK INTERNATIONAL BANK»- Avenue Habib Bourguiba, 4100 Médenine - **Tél :** (70) 259 000 / (70) 254 000 / **Fax :** (70) 254 450

1.2 Forme juridique et législation particulière : WIFAK INTERNATIONAL BANK est une société anonyme régie par la loi n°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

1.3 Date de constitution et Durée : WIFAK INTERNATIONAL BANK a été constituée le 18/11/2015 (date de transformation de l'ex-société de leasing «Wifak Leasing» en une Banque universelle opérant conformément aux principes de la finance islamique pour une durée de 99 ans.

1.4 Objet social :

La banque a pour objet en Tunisie ou ailleurs l'exercice à titre habituel des opérations bancaires dans le cadre de la loi 2016-48 et les textes subséquents et en conformité avec les normes charaïques et qui comprennent :

- La réception des dépôts du public quelles qu'en soient la durée et la forme,

- L'octroi de financements,

- La mise à la disposition de la clientèle et la gestion des moyens de paiement,

- L'exercice, à titre d'intermédiaire, des opérations de change.

La Banque peut octroyer tout type de financement et de garantie nécessaires par voie des différentes opérations de financement et d'investissement sur la base des contrats satisfaisant les normes charaïques pour les transactions financières et économiques islamiques notamment en matière de l'appropriation et de la nature des actifs financés et bénéfices réalisés à l'instar de Mourabaha, Asalam, et Istisna'a et Ijara, Al Moucharaka et Moudharaba.

La banque peut, en outre :

- Prendre des participations au capital d'entreprises existantes ou en création,

- Effectuer les opérations liées à son activité telles que le conseil et l'assistance en matière de gestion de patrimoine, de gestion financière, d'ingénierie financière et d'une manière générale tous les services destinés à faciliter la création, le développement et la restructuration des entreprises.

Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte des tiers, soit seule ou dans le cadre d'un pool bancaire, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de donation en location ou en gérance de tous biens ou droit, ou autrement.

Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières et de services, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets sociaux dans le respect des principes de la Chariaa et conformément aux dispositions de la loi 2016-48, et à la règlementation tunisienne applicable en vigueur.

1.5 Identifiant Unique : 0798651L

1.6 Exercice social : du 1er janvier au 31 décembre.

1.7 Nationalité : Tunisienne.

1.8 Capital Social : Le capital s'élève à 150 000 000 dinars, divisé en 30 000 000 actions de nominal 5 dinars entièrement libérées.

1.9 Régime fiscal : Droit commun

1.10 Lieu où peuvent être consultés les documents relatifs à la société :

- Siège social de la banque à l'Avenue Habib Bourguiba 4100 - Médenine

- Centre d'affaires de la banque, zone d'activités Kheireddine, Les Berges du Lac 3, Tunis 2015.

1.11 Responsable chargé de l'information et des relations avec les actionnaires, le CMF, la BVMT et Tunisie Clearing :

Mme Khadija KHALFA

Tél : 70 259 850

Fax : 70 254 450

E-mail : khadija.khalfa@wifakbank.com

2- Administration et contrôle :

2.1 Membres du Conseil d'Administration :

Membres*	Qualité	Représenté par	Mandats
M. Basem Ali TANTUSH**	Président	Lui-même	2022-2024
M. Mohamed Hédi BEN AYED	Administrateur	Lui-même	2022-2024
Islamic Corporation for the Development "ICD"	Administrateur	M. Tawfik LACHAB	2022-2024
CDC	Administrateur	M. Mohamed BEN NEJI	2022-2024
PROSID	Administrateur	M. Mohamed SAIDANE	2022-2024
CIF-SICAF	Administrateur	M. Abdellatif HAMROUNI	2022-2024
Mme Roukaya BEN YOUSSEF	Administrateur indépendant	Lui-même	2022-2024
M. Hichem ZBIDI	Administrateur indépendant	Lui-même	2022-2024
M. Karim HAJ ROMDHANE	Administrateur	Représentant les petits porteurs	2022-2024

* Nommés par l'AGO du 29/04/2022 pour une période de 3 ans

**Désigné par le Conseil d'administration réuni le 29/04/2022

2-2 Fonction des membres et des organes d'administration et de direction dans la société :

Membres	Qualité	Date d'entrée en fonction	Mandat
Mr Mohamed MELLOUSSE	Directeur Général	14 Juin 2022*	5 ans

*Mandat renouvelé par le conseil d'administration réuni le 30/08/2021 pour une période de 5 ans à partir du 14/06/2022

Comité Permanent d'Audit : Ce comité est présidé par Monsieur Hichem ZBIDI, Messieurs Mohamed Hédi BEN AYED, Karim HAJ ROMDHANE sont également membres de ce comité.

Comité des Risques : Ce comité est présidé par Madame Rekaya BEN YOUSSEF, Messieurs Mohamed SAIDANE, Taoufik LACHHEB, Adnen JEDOUI sont membres de ce comité.

Comité des Nominations et des Rémunérations : Ce comité est présidé par Monsieur Basem Ali TANTUSH, Messieurs Mohamed SAIDANE, Hichem Zbidi et Mohamed Hédi BEN AYED sont membres de ce comité.

Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques : Ce comité est présidé par Dr. Mohsen BOUCHMEL. Il est composé de Dr Mohamed GHROUBI et Dr Noureddine NANNECH.

2-3 Contrôle :

Membres	Adresse	Mandat
UNIVERS AUDIT* Représentée par **Mr. Rachid NACHI** Commissaire aux comptes, Membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie	Adresse : Rue Lac Léman, Résidence Lac 2001 Bureau A 22 Les Berges du Lac - 1053 -Tunis Tél : 71 964 692 Fax : 71 964 741 E-mail : rachid.nachi@universaudit.com	2021-2023
Cabinet NEJI Fethi** Membre de l'Ordre des Experts comptables de Tunisie	Adresse : 5, Rue Sufetula – Notre Dame Mutuelle Ville - 1002 -Tunis Tél : 71 841 110 Fax : 71 841 160	2020-2022

*Mandat renouvelé par l'AGO du 30/04/2021

**Nommé par l'AGO du 30/06/2020

3- Renseignements relatifs à l'opération :

3.1 Décisions ayant autorisé l'émission :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la WIFAK INTERNATIONAL BANK réunie le 29/04/2022, a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires selon les principes de la finance islamique et/ou Sukuk islamiques pour un montant global de 150 Millions de Dinars, à émettre dans un délai maximal de 3 ans, et a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les modalités et les conditions de ces émissions selon la situation du marché financier.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration de la banque, réuni le 27/10/2022, a décidé d'émettre un emprunt obligataire selon les principes de la finance islamique dénommé «Emprunt Obligataire Wifak International Bank selon les principes de la Finance Islamique 2022-2» d'un montant de 30 000 000 dinars susceptible d'être porté à 50 000 000 dinars et de déléguer le pouvoir à la Direction Générale de fixer les caractéristiques de l'émission.

A cet effet, la Direction Générale a décidé d'émettre un emprunt obligataire selon les principes de la finance islamique, tel qu'approuvé par le comité charaïque de la banque en date du 28/11/2022 avec les conditions suivantes :

Montant : 30 MDT susceptible d'être porté à 50 MDT :

Catégorie	Durée	Taux de profit prévu (*)	Complément variable (*)	Amortissement
Catégorie A	5 ans	9,25%	0,25%	Annuel constant à partir de la 1ère année
Catégorie B	7 ans dont 2 ans de grâce	9,75%	0,25%	Annuel constant par 1/5 à partir de la 3ème année
Catégorie C	10 ans dont 2 ans de grâce	10,25%	0,25%	Annuel constant par 1/8 à partir de la 3ème année

(*) Par référence à la valeur nominale de l'emprunt obligataire adossé à un portefeuille IJARA.

3.2 Montant de l'émission :

L'emprunt obligataire «**Emprunt Obligataire Wifak International Bank selon les principes de la Finance Islamique 2022-2**» est d'un montant de 30 000 000 dinars, divisé en 300 000 obligations de nominal 100 dinars, susceptible d'être porté à 50 000 000 dinars, divisé en 500 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

3.2 Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt obligataire seront ouvertes le **20/12/2022** et clôturées au plus tard le **20/01/2023.**

Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (50 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 500 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 30 000 000 DT à la date de clôture de la période de souscription, soit le **20/01/2023**, les

souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 30 000 000 DT à la date de clôture de la période de souscription, soit le **20/01/2023**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **09/02/2023** avec maintien de la date unique de jouissance en profits. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

3.3 Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions au présent emprunt obligataire et les versements seront reçus à partir du **20/12/2022** aux guichets de MAXULA BOURSE, intermédiaire en Bourse sis au rue du Lac Léman, -1053, Les Berges du Lac et aux guichets de toutes les agences de la WIFAK INTERNATIONAL BANK ainsi que son siège Social, sis à l'avenue Habib Bourguiba, 4100, Médenine.

3.4 But de l'émission :

Le but de la présente émission est de :

- Améliorer l'adéquation entre les maturités des ressources et des emplois ;

- Satisfaire les demandes de la clientèle en matière de financements et réaliser les objectifs prévus ;

- Financer le budget d'investissement.

3.5 Caractéristiques des titres émis :

3.5.1 Nature, forme et délivrance des titres :

- Dénomination de l'emprunt : «Emprunt Obligataire Wifak International Bank selon les principes de la Finance Islamique 2022-2»

- Nature des titres : Titres de créances émis selon les principes de la Finance Islamique

- Forme des obligations : Nominatives

- Catégorie des titres : Ordinaire

- Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations souscrites, délivrée par l'intermédiaire en Bourse MAXULA BOURSE. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux de profit choisi, ainsi que la quantité y afférente.

- Législation sous laquelle les titres sont créés : Les obligations sont soumises aux règles et textes régissant les obligations, soit «le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous-titre 5, chapitre 3 : des obligations» et conformément aux règles et dispositions de la finance islamique prévues par la loi 2016-48 du 11/07/2016 relative aux banques et établissements financiers.

3.5.2 Prix de souscription et d'émission :

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

3.5.3 Date de jouissance en profits :

Chaque obligation portera jouissance en profits à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les profits courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **20/01/2023,** seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en profits pour toutes les obligations émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **20/01/2023** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

3.5.4 Date de règlement :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

3.5.5 Rémunération annuelle :

La rémunération de ces obligations est composée d'une partie fixe payée en tant qu'avance et d'un complément variable. Elle est adossée à un actif sous-jacent d'un portefeuille IJARA relatif à chaque maturité dont le rendement sera partagé selon des clés de répartitions fixées au préalable.

- Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

La rémunération des titres de la catégorie **A** est adossée à un portefeuille IJARA ayant un rendement moyen net estimé de **12,5%** et sera servi selon une clé de répartition de **74%** pour les porteurs des titres et de **26%** pour les actionnaires.

*** Partie fixe :** il s'agit d'un taux de rémunération annuel brut de **9,25%** payable vers la fin de chaque année en tant qu'avance, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les profits sont servis.

*** Complément variable :** chaque profit qui excède le rendement moyen net estimé de l'actif sous-jacent **(12,5%)** sera partagé selon les même clés de répartition définis ci-haut (**74%** revenant aux porteurs des titres et **26%** revenant aux actionnaires). A cet effet, le complément variable servi aux porteurs des titres ne peut pas excéder un taux maximum brut de **0,25% payé annuellement** et calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les profits sont servis. Ainsi, le profit dépassant ce plafond, reviendra à la banque en tant que bonus au titre de la performance réalisée. Par ailleurs, ce profit dépassant le plafond pourrait servir à la constitution d'un fonds de réserve permettant de couvrir la sous performance éventuelle du portefeuille IJARA.

- Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 ans de grâce :

La rémunération des titres de la catégorie **B** est adossée à un portefeuille IJARA ayant un rendement moyen net estimé de **12,5%** et sera servi selon une clé de répartition de **78%** pour les porteurs des titres et de **22%** pour les actionnaires.

*** Partie fixe :** il s'agit d'un taux de rémunération annuel brut de **9,75%** payable vers la fin de chaque année en tant qu'avance, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les profits sont servis.

*** Complément variable :** chaque profit qui excède le rendement moyen net estimé de l'actif sous-jacent **(12,5%)** sera partagé selon les même clés de répartition définis ci-haut (**78%** revenant aux porteurs des titres et **22%** revenant aux actionnaires). A cet effet, le complément variable servi aux porteurs des titres ne peut pas excéder un taux maximum brut de **0,25% payé annuellement** et calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les profits sont servis. Ainsi, le profit dépassant ce plafond, reviendra à la banque en tant que bonus au titre de la performance réalisée. Par ailleurs, ce profit dépassant le plafond pourrait servir à la constitution d'un fonds de réserve permettant de couvrir la sous performance éventuelle du portefeuille IJARA.

- Pour la catégorie C d'une durée de 10 ans dont 2 ans de grâce :

La rémunération des titres de la catégorie C est adossée à un portefeuille IJARA ayant un rendement moyen net estimé de **12,5 %** et sera servi selon une clé de répartition de **82%** pour les porteurs des titres et de **18%** pour les actionnaires.

*** Partie fixe :** il s'agit d'un taux de rémunération annuel brut de **10,25%** payable vers la fin de chaque année en tant qu'avance, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les profits sont servis.

*** Complément variable :** chaque profit qui excède le rendement moyen net estimé de l'actif sous-jacent **(12,5%)** sera partagé selon les même clés de répartition définis ci-haut (**82%** revenant aux porteurs des titres et **18%** revenant aux actionnaires). A cet effet, le complément variable servi aux porteurs des titres ne peut pas excéder un maximum de **0,25% payé annuellement** et calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les profits sont servis. Ainsi, le profit dépassant ce plafond, reviendra à la banque en tant que bonus au titre de la performance réalisée. Par ailleurs, ce profit dépassant le plafond pourrait servir à la constitution d'un fonds de réserve permettant de couvrir la sous performance éventuelle du portefeuille IJARA.

3.5.6 Amortissement et remboursement :

Catégorie A :

Les obligations émises relatives à la catégorie A feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième (1/5) à une valeur convenue entre les parties au moment du remboursement qui pourrait être égale à la valeur nominale, soit 20 dinars par obligation. Cet amortissement commence à la première année.

L'emprunt sera amorti en totalité le **20/01/2028.**

Catégorie B :

Les obligations émises relatives à la catégorie B feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième (1/5) à une valeur convenue entre les parties au moment du remboursement qui pourrait être égale à la valeur nominale, soit 20 dinars par obligation. Cet amortissement commence à la troisième année.

L'emprunt sera amorti en totalité le **20/01/2030.**

Catégorie C :

Les obligations émises relatives à la catégorie **C** feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un huitième (1/8) à une valeur convenue entre les parties au moment du remboursement qui pourrait être égale à la valeur nominale, soit 12,5 dinars par obligation. Cet amortissement commence à la troisième année.

L'emprunt sera amorti en totalité le **20/01/2033.**

3.5.7 Prix de remboursement : le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

3.5.8 Paiement : Le paiement des profits et le remboursement du capital dû, pour les différentes catégories de la présente émission, seront effectués comme ainsi :

- Pour la catégorie A :

Le paiement annuel des profits, le remboursement du capital ainsi que le versement du complément variable seront effectués à terme échu, le **20 Janvier de l'année N+1** et ce, à partir du **20/01/2024.**

Les paiements des profits, les remboursements du capital et le versement du complément variable seront effectués auprès de TUNISIE CLEARING.

- Pour la catégorie B :

Le paiement annuel des profits, ainsi que le versement du complément variable seront effectués à terme échu, le **20 Janvier de l'année N+1** et ce, à partir du **20/01/2024.**

Le premier remboursement du capital aura lieu le **20/01/2026.**

Les paiements des profits, les remboursements du capital et le versement du complément variable seront effectués auprès de TUNISIE CLEARING.

- Pour la catégorie C :

Le paiement annuel des profits, ainsi que le versement du complément variable seront effectués à terme échu, le **20 Janvier de l'année N+1** et ce, à partir du **20/01/2024.**

Le premier remboursement du capital aura lieu le **20/01/2026.**

Les paiements des profits, les remboursements du capital et le versement du complément variable seront effectués auprès de TUNISIE CLEARING.

3.5.9 Durée totale et durée de vie moyenne :

Durée totale : Les obligations de l'emprunt obligataire «Emprunt Obligataire Wifak International Bank selon les principes de la Finance Islamique 2022-2» sont émises pour une durée de :

- **5 ans** pour la catégorie **A** ;
- **7 ans dont 2 ans de grâce** pour la catégorie **B** ;
- **10 ans dont 2 ans de grâce** pour la catégorie **C.**

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

Cette durée est de :

- **3 ans** pour la catégorie **A** ;

- **5 ans** pour la catégorie **B** ;

- **6,5 ans** pour la catégorie **C**.

3.5.10 Garantie :

Le présent emprunt obligataire **«Emprunt Obligataire WIFAK INTERNATIONAL BANK selon les Principes de la Finance Islamique 2022-2»** n'est assorti d'aucune garantie particulière.

3.5.11 Notation :

3.5.11.1 Notation de l'emprunt :

Le présent emprunt obligataire n'est pas noté.

3.5.11.2 Notation de la banque :

La banque WIFAK INTERNATIONAL BANK est notée par l'agence internationale Fitch Ratings depuis Octobre 2015 sur l'échelle internationale.

Au 30/09/2022, l'agence de notation a confirmé la notation "BB-" à long terme, "B" à court terme avec des perspectives d'avenir "négatives".

3.5.12 Mode de placement :

L'emprunt obligataire «Wifak International Bank selon les principes de la Finance Islamique 2022-2» est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à partir du **20/12/2022** à toute personne physique ou morale intéressées, auprès de MAXULA BOURSE-Intermédiaire en Bourse-sis à la Rue du Lac Léman – 1053, Les Berges du Lac et aux guichets de toutes les agences de la WIFAK INTERNATIONAL BANK ainsi que son siège social, sis à l'avenue Habib Bourguiba, 4100, Médenine.

3.5.13 Organisation de la représentation des porteurs des obligations :

Les porteurs des obligations peuvent se réunir en une Assemblée Spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires. L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des porteurs des obligations et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des porteurs des obligations à la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

3.5.14 Fiscalité des titres :

Les rémunérations des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les profits sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS tel que modifié par l'article 24 de la loi de finances 2022, sont déductible de la base imposable les profits perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er Janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de Dix mille dinars (10 000 dinars) sans que ce montant n'excède six mille dinars (6 000 dinars) pour les profits provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

3.5.15 Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues (autres que celles délivrées lors de la souscription à cet emprunt) ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt «Emprunt Obligataire Wifak International Bank selon les principes de la Finance Islamique 2022-2» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux de profit global choisis par ce dernier, ainsi que la quantité d'obligations y afférente.

3.5.16 Marché des titres :

Les titres de capital de WIFAK INTERNATIONAL BANK sont négociés sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Il existe un (1) emprunt obligataire émis par la banque par Appel Public à l'Epargne coté sur le marché obligataire de la cote de la BVMT à savoir « WIFAK INTERNATIONAL BANK selon les principes de la Finance Islamique 2019».

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, la WIFAK INTERNATIONAL BANK s'engage à charger l'intermédiaire en bourse MAXULA BOURSE de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt obligataire «Emprunt Obligataire Wifak International Bank selon les principes de la Finance Islamique 2022-2» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

3.5.17 Prise en charge par Tunisie Clearing :

WIFAK INTERNATIONAL BANK s'engage dès la clôture du présent emprunt à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des titres souscrits.

3.5.8 Tribunal compétent en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

3.5.19 Risques liés à l'émission du présent emprunt obligataire :

- Risque macroéconomique : Selon les règles prudentielles régissant les banques et les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription à un

emprunt obligataire dans des conditions macroéconomiques et de marché ardues pourraient continuer à avoir un effet néfaste significatif sur les conditions dans lesquelles progressent les établissements financiers et en conséquence sur la situation financière, les résultats opérationnels et le coût du risque supporté par la Banque.

- Risque lié au marché secondaire : Les obligations sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

- Risque charaïque : Ce risque peut découler de l'incapacité de l'émetteur de tenir ses engagements contractuels et rend ainsi le contrôle nul aux yeux de la chariaa. Ce qui pourrait nuire à la réputation de l'émetteur.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF, du document de référence «**WIFAK INTERNATIONAL BANK 2022**» enregistré par le CMF et des indicateurs d'activités de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre de l'exercice 2022 prévus par la règlementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le **20/01/2023.**

La note d'opération et le document de référence susmentionnés sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la WIFAK INTERNATIONAL BANK à l'Avenue Habib Bourguiba, 4100, Médenine, auprès du centre d'affaires de la banque, zone d'activités Kheireddine, Les Berges du Lac 3, Tunis 2015 et auprès de MAXULA BOURSE, Rue du Lac Léman Centre Nawrez - 1053, Les Berges du Lac, ainsi que sur le site Internet du CMF : www.cmf.tn.

Les indicateurs d'activité relatifs au quatrième trimestre 2022 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le **20/01/2023.**

2022R02943SANB2

Augmentation de capital

Ouverture des souscriptions

Clinique «El Yosr»

Société anonyme

Au capital de 11.125.000 DT en cours d'augmentation à 16.760.000DT

Siège social : 10 bis, rue Haroun Errachid - 4000, Sousse

RC : B27116112009

MF : 1110053 JAM 000

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire réunie en date du 26 novembre 2022, il a été décidé :

1- D'augmenter le capital de (5.635.000 DT) pour le porter de (11.125.000 DT) à (16.760.000 DT), et ce par l'émission de (56.350) actions nouvelles au prix de (142 DT) chacune, à libérer en numéraire et en 2 moitiés dont la première à la souscription.

2- Les actionnaires disposeront d'un délai de 15 jours pour l'exercice de leur droit de souscription qui commence à courir à compter de la parution du présent avis au JORT. Passé ce délai, les actions demeurées non souscrites seront attribuées dans les mêmes délais aux actionnaires qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible, proportionnellement à leurs parts dans le capital, et dans la limite de leurs demandes.

3- De déléguer les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour la conduite et la clôture de l'augmentation de capital décidée ci-avant dans un délai ne dépassant pas le 31 Mars 2022 en lui permettant d'user de l'ensemble des facultés offertes par l'article 298 du Code des Sociétés Commerciales, il pourra ainsi, soit proposer aux tiers les actions demeurées non souscrites, soit clôturer les souscriptions au cas où celles-ci auraient atteint au moins les 3/4 du montant de l'augmentation de capital initialement annoncé.

4- De donner pouvoirs au Président Directeur Général de dresser la liste définitive des souscripteurs, de parfaire la déclaration de versement par devant le receveur des finances, et de procéder enfin à l'immatriculation de l'augmentation de capital au greffe du tribunal compétent.

2022S01445SANB2

POLYCLINIQUE DE CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET GENERALE

AMILCAR.SA

Capital : 23 800 000 DT

Rés. Tej Ennasr Ennasr II - Ariana

Identifiant Unique : 1290626 A

Suivant procès-verbal de l'AGE du 3 décembre 2022, dont un exemplaire a été déposé au Registre National des Entreprises en date du 8/12/2022 sous le n°AC031742022 il a été décidé d'augmenter le capital social de (5 000 000) DT pour le faire porter de (23 800 000) DT à (28 800 000) DT et ce par création de (5 000 000) actions nouvelles de (1) DT chacune totalement à souscrire en numéraires et à libérer à la souscription à hauteur de 50% soit un total de (2 500 000) DT. La Banque AMEN BANK, Agence Mohamed V, recevra les fonds provenant de la souscription au compte indisponible ouvert au nom

de la société sous le n°07807008134060601827. Le délai de souscription est fixé à 15 jours à compter de la publication de cette notice au JORT, mais, en cas de souscription intégrale avant l'expiration dudit délai, la souscription sera clôturée avec anticipation.

2022403025SANB2

Augmentation du capital

De 6 200 000 DT à 21 500 000 DT

Par conversion du compte courant actionnaire

Notice

Société MB KAMMOUN IMMOBILIERE S.A

I.U. : 1115754 E

Matricule fiscal : 1115754 E/A/M/000

Dénomination sociale : MB KAMMOUN IMMOBILIERE

Forme Juridique : S.A.

Montant du capital social : 6 200 000 DT

Adresse du siège social : 12 Rue 7106 El Manar 2 - Tunis.

Objet social : Promotion Immobilière

Durée : 99 ans

Date et lieu du dépôt du projet de l'augmentation de capital, décidée en vertu de l'assemblée générale extraordinaire du 28/10/2022 au Registre National des Entreprises au Centre Urbain Nord - Tunis le 6/12/2022 sous le n°AC011692022.

Cette augmentation de capital se fera par conversion du compte courant actionnaire de Société «CLINIQUE INTERNATIONALE D'OPHTALMOLOGIE Sarl» en actions, d'un montant de (15 300 000.000) DT et la création de (1 530 000) actions nouvelles de (10) dinars chacune.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ayant décidé à l'unanimité de supprimer le droit préférentiel de souscription et de réserver la totalité de la souscription à la Société «CLINIQUE INTERNATIONALE D'OPHTALMOLOGIE Sarl».

Conditions d'admission aux assemblées des actionnaires : Tous les actionnaires peuvent participer aux assemblées et ils ont droit de vote proportionnellement à leur mise.

Délai de souscription : 15 jours à compter de la publication de la présente notice avec possibilité de clôture anticipée en cas de souscription intégrale avant l'expiration dudit délai.

2022403028SANB2

Notice d'information pour l'augmentation du capital d'une société anonyme

Etablie conformément aux articles 164 et 302 du code des sociétés commerciales

ALUMENAGE

Société anonyme

Au capital social de 7.840.000 dinars

Siège social : 1111 Djebal Elouest Zaghouan

Identifiant unique : 983098 T

Montant de l'augmentation du capital social : 800.000 Dinars (dont 400.000 Dinars en nominal et 400.000 Dinars prime d'émission), et ce par apport en numéraire.

Objet social : Fabrication d'ustensile de cuisine.

Durée : 99 ans.

Dépôt du procès-verbal : un exemplaire du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 décembre 2022 a été déposé au Registre National des Entreprises (Centre Zaghouan) le 7 décembre 2022 sous le numéro 2022P33302054.

Nombre de valeurs mobilières à souscrire : 40.000 actions intégralement libérés lors de la souscription.

Valeur nominale des valeurs mobilières à émettre : 10 Dinars par action.

Apport en nature : Néant.

Avantages particuliers prévus statutairement : Néant.

Les conditions d'admission aux Assemblées Générales des Actionnaires et d'exercice du droit de vote : Les titulaires d'actions libérées des versements exigibles peuvent seuls assister à l'Assemblée Générale sur justification de leur identité ou s'y faire représenter par un Actionnaire ou par un mandataire dûment habilité à cet effet.

Répartition du résultat, constitution des réserves et répartition du boni de liquidation : Les bénéfices nets s'entendent des produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et des autres charges sociales ainsi que de tous les amortissements de l'actif social, majorés ou minorés des résultats reportés des exercices antérieurs et ce, après déduction d'une fraction égale à cinq pour cent (5%) pour constituer la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve ait atteint le dixième du capital social.

Versement des fonds : les fonds provenant de la souscription du capital en numéraire doivent être versés auprès de la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT), Agence Mghira dans un compte indisponible sous le numéro 08 047 020023200170314.

Délai de souscription : 6 mois à compter de la date de publicité de cette notice au Journal Officiel de la République Tunisienne sauf clôture par anticipation.

Modalités de convocation de l'Assemblée Générale extraordinaire et lieu de réunion :

La convocation de l'assemblée générale extraordinaire a eu lieu conformément aux dispositions des articles 276 et suivants du Code des Sociétés Commerciales et s'est tenue au siège social de la société.

2022403030SANB2

Notice d'augmentation de capital en numéraire

GALIEN PHARMACEUTICALS S.A

Capital 13 595 000 DT en cours d'augmentation de 6 500 000 DT

Adresse : A11 Centre Nawrez, Lac Léman les Berges du Lac 1053 Tunis

ID : 1185853V

Il est porté à la connaissance des actionnaires de la société Galien, qu'en vertu du PV de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du

30/11/2022 enregistrée à la Recette des finances Nelson Mandela Tunis, en date du 5 décembre 2022 sous le n°22503851 Quittance n°M095482 dont un exemplaire a été déposé au registre national des entreprises sous le Numéro AC011712022. Il a été décidé d'augmenter le capital de la société à hauteur de 6500000 DT pour le porter à 20 095 000 DT et ce suivant les caractéristiques suivantes :

Montant de l'augmentation : 6500000 DT

Nombre d'action à souscrire : 650000 actions nouvelles de 10 dinars chacune à souscrire et à libérer en totalité.

- FCPR Maxula Jasmin PMN : 68000 actions nouvelles

- Maxula Capital: 88 000 actions nouvelles par conversion des dettes des CCA.

- BH EQUITY : 300 000 actions nouvelles

- SICAR INVEST : 200 000 actions nouvelles.

1. Abandon du droit préférentiel de souscription pour BH Equity et Sicar Invest, Mxula capital et FCPR Maxula Jasmin PMN.

2. Les fonds seront déposés dans les comptes indisponibles ouverts auprès de la BH banque agence lac 1 sous le numéro n°14066066300700106653 et le compte indisponible BNA agence Lac 1 sous le numéro 03025155032100010156.

3. Délais de souscription : 20 jours à compter de la date de la publication de cet avis au journal officiel de la République Tunisienne avec la possibilité de clôture anticipée en cas de souscription intégrale avant l'expiration dudit délai.

2022403032SANB2

SOCIETES A RESPONSABILITE LIMITEE

Dissolution et liquidation définitive

Société Aluminium Technique et Menuiserie K.ATM

SARL au capital de 150.000 dinars

Siège social : 2 rue Taieb M'Hiri - Mégrine Riadh

IU : 1365400V

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 24/11/2022 et enregistré à la recette des finances de Mégrine le 01/12/2022 sous le n°22505411 quittance n°M084295 dont un exemplaire a été déposé au Registre National des Entreprises de Ben Arous sous le n°2022157340 du 8/12/2022 les associés ont décidé la liquidation anticipée de la société et la nomination de Monsieur Mohamed Maaroufi Ouertani domicilié au siège social de la société 2 Rue Taieb M'Hiri Mégrine Riadh en tant que liquidateur de la société disposant de tous les pouvoirs.

Les créanciers de la société doivent dans une durée de 20 jours à partir de la date de publication du présent avis, produire entre les mains du liquidateur les preuves de leurs créances et les pièces justificatives.

2022R02945SRLB2

«GARDIENNAGE SECURITE PROTECTION» S.A.R.L

Capital : 10.000DT

10 Rue Pierre de Coubertin, 5ème étage, 1001 Tunis

Identifiant Unique : 1285852A

Suivant PV en date du 01/8/2022 enregistré à la recette des finances La Goulette le 17/8/2022 sous le numéro 22705752 reçu n°112614 dont un exemplaire a été déposé au Registre National des Entreprises de Ben Arous le 19/8/2022 sous le n°202267802.

Il a été décidé ce qui suit : Détermination des pouvoirs du gérant.

2022403021SRLB2

FONDS DE COMMERCE

Ventes de fonds de commerce

Donation d'un fonds de commerce

Par acte notarié rédigé par le notaire Slim Draouil et son accesseur le 4/10/2022. Le père Mohamed Elharizi cède par donation le fonds de commerce à son Fils Wajdi Elharizi exerçant Tous Types de commerce situé au n°03 rue Fabriket Althalj Tunis avec tous ses éléments corporels et incorporels. Les oppositions doivent être adressées au n°10 rue Achour Etage 1 Tunis. Cet avis sera publié aux journaux le Quotidien et Achourouk le 8/12/2022.

2022T01314FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé intitulé "Vente de fonds de commerce" en date du 1er et 2 décembre 2022, enregistré à la recette des finances de Béja le 2 décembre 2022, suivant quittance n°MO70901 et enregistrement n°22207714, Madame Dhekra Bent Jilani Mechergui demeurant au numéro 11 de la Cité El Malouf la Corniche à Bizerte a vendu à Mademoiselle Samia Bent Mohamed Mechergui demeurant au numéro 67 de l'avenue Farhat Hached à Béja, la totalité du fonds de commerce à usage de Pharmacie de jour, exploité dans le local sis au numéro 67, de l'avenue Farhat Hached à Béja.

Les oppositions seront reçues, auprès de Monsieur Imed Nefzi, demeurant au numéro 11 de la Cité El Malouf la Corniche à Bizerte et ce dans les vingt jours au plus tard suivant l'insertion du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Cette annonce a été publiée aux journaux Echourouk et le Quotidien en date du 7 décembre 2022.

2022T01316FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu du contrat S. S. privé enregistré à Béja le 10/11/2022 n°066835 Mr Hosni Mustapha a vendu au sieur ANAS et AZIZ Triqui la totalité du fonds de commerce n°1206205j sis à la Rue Kheireddine Pacha Béja ayant pour objet la vente des produits laitiers.

Les oppositions doivent être faites dans les délais légaux au domicile du vendeur.

Cette annonce parue au journal Echourouk le 8/12/2022.

2022T01317FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant un contrat de vente d'un fonds de commerce en date du 1er décembre 2022 enregistré à la recette des finances de la Goulette Tunis, le 01/01/2022 quittance n°144979 numéro d'enregistrement : 22208622 Madame Amel Khedhri titulaire de la CIN n°00462505 en date du 31/7/2017 a vendu à la Société KADI COSMA Sarl M.F 1789931/Y - R.C n : C05419232022 Gérant Imed Dridi tout le fonds de commerce avec tous les biens tout produit parapharmaceutiques et Pharmaceutiques situé à Complexe "L'ELYSEE" magasin n°07 Bloc A Laouina Tunis.

Cette annonce est parue au journal Echourouk du 9/12/2022.

2022T01319FCCC2

Vente d'un fonds commerce

Par acte S.S privé enregistré à la recette des finances de la Nouvelle Médina le 24/8/2021 reçu M041841 sous le n°24202981 Mme Masouda Ben Ammara CIN N03497558 vend la totalité du fonds de commerce sis à la rue de Mongi Slim Ben Arous à Mr Anis Ouissi CIN n°07057094.

Toutes les oppositions devront parvenir auprès de l'acheteur au domicile de fonds de commerce dans un délai de 20 jours à partir de la publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Ce contrat a été publié dans le journal Dar Al-Sabah le 24/12/2021.

2022R00078FCCC2

Vente d'un fonds commerce

Suivant acte SSP de vente rédigé par Maître Hasni Azaiez Avocat auprès de la cour de cassation signé le 3/8/2022 et enregistré à la recette des finances de Béja le 11/8/2022 sous le n°22204748 quittance n°M0488888908 Mme Douha Ben Amor titulaire de la CIN n°08513487 a vendu la totalité du fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels situé au n°266 rue Eddar el Baydha Béja à Mme Ghanmi Souad titulaire de la CIN n°02239693 pour un prix de quinze mille dinars. Les oppositions doivent se faire au cabinet maître Hasni Azaiez avocat auprès de la cour de cassation situé au 17 av de la république Béja 9000 dans un délai de 20 jours compter de la date de la publication de cette annonce au JORT. Cette annonce a été publiée dans le journal le Quotidien n°6575 du 17/8/2022.

2022R02164FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

La Venderesse : Naima Ben Abdellah, domiciliée Rue Tahar Haddad Ezzahra

L'acheteur :

Mohamed Ali Elalej, domicilié rue Jasmins Ezzahra

Le fonds de commerce sis à l'Avenue Habib Bourguiba, Ezzahra, la location a débuté le 01/8/2016, son objet : pizzeria et fast-food, son nom commercial est RED GATE, son identifiant unique est 1742617N, il n'est pas nanti

Montant de la vente cent soixante Mille Dinars consigné chez Maître Slim Krichen, M.F 1442705

Contrat de vente : Signature légalisée les 15,18/11/2022, l'acte a été enregistré à Ezzahra le 23/11/2022 reçu n°M061911, n°22202562; sous peine de déchéance, toute opposition doit être notifiée au lieu du fonds et au nom du rédacteur dans les 20 jours de la parution de cet avis au JORT, cet avis a été publié au journal Echourouk dans son édition du 29/11/2022.

2022R02937FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous-seing privé enregistré à la recette des finances de Nouvelle Médina le 2/12/2022 quit. n° 83767, enregistrement n°222052113, Mohammed Chahine Kohhi a vendu à Mohammed Mejbri le fonds de commerce (station lavage) sis au 75 Rue El Jerid Ben Arous.

Toute opposition sera acceptée entre les mains de Maître Mourad Fertani, au 11 Rue de Belgique, Tunis, dans un délai de vingt jours à partir de l'insertion de cette annonce au J.O.R.T.

Cette annonce a été publiée aux journaux quotidiens La Presse et Essahafa du 9/12/2022.

2022R02939FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé rédigé le 24/11/2022 par Me Lassad Fattahi Avocat bureau sis à Immeuble Karawli Rue Kilani Metwi Gafsa enregistré à la recette des finances de Gafsa le 24/11/2022 sous le numéro 22206814 reçu numéro M039135.

Mr Mohamed Ben Ali Mabrouk a vendu à Mr Aziz Ben Mohamed Mabrouk la totalité de Fonds de commerce situé à la route de Gabès Elksar 2111 Gafsa gouvernorat de Gafsa avec tous ses éléments corporels et incorporels (café 1ère catégorie) dit café L'ALMANI annonce publiée au journal Al Chourouk du 02/12/2022

Toute opposition doit être adressée au bureau Maître Lassad Fattahi dans les 20 jours après cette publication.

2022R02940FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu du contrat de vente sous seing privé en date du 24/11/2022 enregistré à la recette de Tozeur le 25/11/2022 sous volume M039416 Case 22202484 Folio 2022.

Mokless Ben Badreddine Ben Lazher Tirellil vend et cède à Lazher Ben Badreddine Ben Lazher Tirellil tout le fonds de commerce sis à la Route Nefta Tozeur (boulangerie) avec tous ses éléments corporels et incorporels. Toutes les oppositions seront reçues à l'adresse du fonds de commerce dans un délai de 20 jours à partir de sa publication au jort.

Publié au journal Echourouk le mercredi 30 novembre 2022.

2022R02941FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'une convention écrite en date du 21/11/2022 enregistrée à la recette des finances de Chenini Nahal Gabès, récépissé numéro M019090 numéro d'enregistrement 22200986, Mr Sahbi Ben Ali Ben Abdessalam Lazrag, a cédé la totalité du fonds de commerce qu'il détient, qui est un

restaurant fast-food, sis à l'avenue Habib Bourguiba Chinini Gabès à Mr. Hucine Ben Ali Ben Mohamed Ennajeh, avec toutes ses composantes, l'acquéreur a le droit de contester l'achat de ce fonds de commerce dans un délai de 20 jours à compter de la publication de la présente convention au journal officiel de la République Tunisienne.

Il est à noter que la même publication a été répertoriée au journal Echourouk du 22/11/2022.

2022R02942FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé en date du 28/11/2022 enregistré à la recette des finances de Teboulba le 5/12/2022 sous le numéro Quittance numéro MO51051. Monsieur Salim Chtioui a vendu à Romdhane Fekih la totalité du fonds de commerce destiné pour toute activité commerciale exploitée à la rue Mahbouba Soussia Teboulba.

Le présent avis a été publié au journal Echourouk le 9/12/2022.

Les oppositions doivent être faites entre les mains de l'acheteur à l'adresse du local sis à l'avenue Mahbouba Soussia Teboulba dans un délai de vingt jours à compter de la publication de la présente annonce au JORT.

2022S01440FCCC2

Don d'un fonds de commerce

Suivant acte de don d'un fonds de commerce en date du 19/9/2022, rédigé par l'huissier de Sousse2 le Maître Faycel Gamra et le Maître Maroua Ghazouani Hazzi, enregistré en date du 17/10/2022 à la recette des finances de Kalaa Kébira sous Quittance n°M058159, Mr Fethi Ben Béchir Ibn Hadj Slama, titulaire de la CIN n°02928716, a cédé en tant que don à son fils Mr Malek Ben Fethi Ben Béchir Ibn Hadj Slama, CIN n°09297546, la totalité du fonds de commerce du local commercial, destiné vente article de pêche (MF : 0947761 Y) sise à l'Avenue de l'environnement 4022 Akouda, avec tous ses éléments corporels et incorporels. Les oppositions se font entre les mains de l'acquéreur au local concerné, dans un délai de 20 jours de la date de sa parution au Jort.

Cette annonce est publiée au journal le Quotidien.

2022S01442FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Selon acte sous seing privé rédigé par l'avocat à la cour d'appel maître Haythem Jabeur daté du 5 décembre 2022 à la municipalité de Teboulba, enregistré à la recette des finances TEBOULBA le 7 décembre 2022 quittance n°M051302 n° d'enregistrement 22202852, la société HATTAB DE COMMERCE TEBOULBA au nom de son représentant juridique a vendu à la société YAZIDE PARA au nom de son représentant juridique la totalité du fonds de commerce qui s'agit d'un local commercial nommé «ESPACE ELEGANCE» pour vente d'HABILLEMENT et PRET A PORTER situé à la rue MAHBOUBA SOUSSIA TEBOULBA. Les oppositions si elles ont lieu devront être déposées dans un délai de 20 jours à compter de la parution du présent avis au journal officiel de la République Tunisienne entre les mains de rédacteur de présent contrat maître Haythem Jabeur situé à la Rue 23 janvier Teboulba. Annonce publiée aux journaux Achourouk et le Quotidien du 9 décembre 2022.

2022S01446FCCC2

Avis

En vertu d'un acte sous seing privé signé le 17/11/2022,enregistré à la recette des finances Sakiet Ezzit Sfax le 28/11/2022, sous le n°22203234, quittance n°M074993, Société "GOUT FRAIS LE MEILLEUR DU MARCHE" au nom de son représentant légal (R.N.E. 1541805Y) a vendu à la Société "MARIEM ET FARAH DU COMMERCE GENERAL" (M.F.1793501H) au nom de son représentant légal la totalité du fonds de commerce du local situé à la route de Tunis km 7.5 Av. Mohamed 5 3021 Sakiet Ezzit Sfax. Les oppositions sont acceptées entre les mains du vendeur au local de son représentant légal Chtourou Khalil situé à la route de Tunis km 8 110 rue Abou El Kacem Echebbi Sakiet Ezzit Sfax dans un délai de vingt jours à partir de l'annonce au J.O.R.T.

Cette annonce est publiée au journal "Le Quotidien" le 3/12/2022.

2022X01553FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé fait le 22/9/2022 enregistré le 5/12/2022 à la recette des finances diar El-wafa Sfax quittance n°M006985 enregistrement n°22806415, la société «COMPTOIR AMENI PIECES AUTO MODERNE» représentée par sa gérante madame IMTINEN KETATA a vendu à la société «HAYAT PIECES AUTOS» représentée par son gérant monsieur AHMED KAMMOUN la totalité du fonds de commerce avec ses éléments matériels et immatériels situé dans un local à la rue Elhneya n°03 Pic Ville Sfax dont l'objet est le commerce des pièces autos.

L'acceptation des oppositions se fait dans le local du fonds de commerce auprès de l'acquéreur société «HAYAT PIECES AUTOS» dans un délai de vingt jours à compter de la publication au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Cette annonce a été publiée dans le journal «Le Temps» le 01 décembre 2022.

2022X01556FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé enregistré à la recette des finances Sakiet Ezzit Sfax le 21/11/2022, quittance n°M047089, enregistrement n°22203177, Nabil Ben Ahmed Haj Amar, commerçant, CIN n°11019445, identifient unique n°1628438W, demeurant à route Tunis km 10 immeuble Sourits cité El Ons1 Sfax , a vendu à Hend bent Ahmed Ben Taher Ayadi épouse Madeni Abdelhadi, titulaire de la CIN n°08807116, demeurant 121 avenue Aboubaker El Sedik à Skiet Ezzit Sfax, la totalité du fonds de

commerce désigné à l'activité de vente de viande de volaille et dérivés, au local situé à route de Tunis km 10 immeuble Sourits cité Ons 1 Sakiet Ezzit Sfax.

Les oppositions doivent être faites au cabinet de Maître Ahmed Ennouri, Avocat à la cour de cassation, sis à 27 rue Habib Achour Imm Anis Sfax, dans un délai ne dépassant pas les vingt jours à compter de la date de publication du présent avis au JORT.

Cet avis a été publié au journal «Alchourouk» du 7/12/2022.

2022X01557FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé daté du 15/11/2022, enregistré à la recette des finances de la goulette en date du 18/11/2022 sous le n°22208300 quittance n°141760, la société : IBER FOOD & BEVERAGES, S.A.R.L, immatriculée au registre national des entreprises sous l'Identifiant Unique n°1486227X a vendu à Monsieur Marwen Ben Mohamed Naceur Ben Mohamed Somai, titulaire de la carte d'identité nationale n°05425993 et à Madame Mariem Bent Mohamed Naceur Ben Mohamed Somai, titulaire de la carte d'identité nationale n°08330804 le fonds de commerce dénommé «IBER FOOD & BEVERAGES» qui consiste en un restaurant, fast-food, pâtisserie et traiteur exploité au magasin C2 résidence l'arche de Carthage - les jardins de Carthage Ain Zaghouan 2046 la Marsa, inscrit au registre national des entreprises sous l'identifiant unique numéro 1486227X.

Les oppositions seront reçues entre les mains de la vendeuse à l'adresse du fonds sus indiquée dans les vingt (20) jours qui suivent la publication de cet avis au journal officiel de la République Tunisienne. A défaut, toutes les oppositions seront nulles.

Cet avis a été publié aux journaux «Essahafa» et «la Presse» du 7/12/2022.

2022403015FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé en date du 25/11/2022, enregistré à la recette des finances d'El Menzah 6 le 28/11/2022 sous le n°22208311, quittance n°154907, Monsieur Chakib Jomni, demeurant n°43 avenue Jallouli Fares Nasr 1 Ariana, CIN 04773755. A vendu à Madame Samia Boughanmi demeurant à Immob. C.R.A Res Yassine BL C Apt 1-2 Rue JALLOULI FARES Nasr 1, CIN 08011136, la totalité du fonds de commerce destiné à usage de : vente de produits paramédical sis à la rue Jallouli Fares n°38 bis NASR 1 Ariana.

Les oppositions seront reçues entre les mains de Me Oussema Ayari l'avocat à son cabinet sis au Centre Dora bloc A bureau 5 Manar 3 et ce, dans un délai de 20 jours à compter de la publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Cet avis a été publié le 9/12/2022 au journal Quotidien Echourouk.

2022403017FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte S.S.P daté du 11/11/2022 enregistré à la recette des finances Menzel Djemil le 17/11/2022 (reçu n°M051112, n° d'enregistrement 22201627).

STE Mabrouk, représentée par son gérant Gafsi Ahmed titulaire de la CIN n°11358407 a vendu tous les éléments corporels et incorporels de son fonds de commerce sis à cité Nozha Menzel Djemil Bizerte, à Sté quincailleries Weslati représentée par son gérant, Weslati Fakhreddine titulaire de la CIN n° 08127910.

Toute opposition devra se faire auprès de la société l'acheteuse, à son domicile vingt (20) jours au plus tard après la parution de la présente au J.O.R.T.

Cette annonce est parue aux journaux Echourouk et Le Quotidien du 3 décembre 2022.

2022403019FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte S.S.P. enregistré à la recette des finances Ariana Tunis en date du 23/02/2022 sous le n° d'enregistrement 22200962 quittance n°M024870.

Monsieur Taher Dahwachi titulaire de la CIN n°00317568 a vendu le fonds de commerce destiné pour la vente des produits d'alimentation sis à la rue AL JANNA n°1 Ariana, à Mme. Zina Billili titulaire de la CIN n°08238623.

Les oppositions doivent être présentées entre les mains de l'acheteur à l'adresse du fonds de commerce dans un délai de 20 jours à partir de la publication de cet avis au jort.

Cet article a été publié au journal le Quotidien du 9 décembre 2022.

2022403024FCCC2

Location gérance libre

Gérance libre

Par acte S.S.P enregistré à la recette des finances Hammamet quittance n°M001074 enregistrement 22300027 le 4/01/2022 la société CENTRE DE LOISIRS TOURISTIQUES CELOTO représentée par son directeur général Khechin Mourad IU N°0009420G a loué en tant que gérance libre à Monsieur Jalloul Chemkhi le fonds de commerce exploité comme café sous le nom «Sidi Mnacer». Les oppositions doivent être adressées au local 20 jours à partir de la date de la publication au JORT.

Cet avis a été publié aux journaux Echourouk et le Quotidien le 13 mars 2022.

2022R00604FCCC3

Location d'un fonds de commerce

Location Gérance libre

Suivant acte sous seing privé, enregistré à la recette des finances de Hammamet le 24/2/2022 sous le n° de quittance M027370 n° d'enregistrement 22300880, société SERET représentée par son PDG Sami Ben Salah Eddine Mami a loué à Monsieur Foued Essid le fonds de

commerce sis à l'hôtel Zénith Mrezga, Hammamet 8050 qui représente une discothèque fait parti de l'hôtel.

Cette location est conclue pour une période de deux ans renouvelables à partir du 01/01/2022.

2022R00628FCCC3

Avis

Par un acte sous seing privé enregistré le 10 juillet 2019 à la recette des finances trottoir Tarek Ibn Zyed Bizerte Ridha Baccar loue son fonds de commerce du local se situant au 103 avenue Habib Bourguiba Bizerte consistant à la vente des vêtements prêt à porter à la société nouran prêt à porter. Cette vente est publiée le 15 septembre 2022 dans deux journaux Echourouk et le Quotidien.

2022R02574FCCC3

Location d'un fonds de commerce

«Gérance Libre»

Suivant acte SSP en date du 01/6/2022, enregistrés à la recette des finances Trocadéro Sousse le 02/6/2022 sous n°22301311 Quittance n°M028671, la société «Espace Dar Soltane» Sarl, (I. unique : 0456141 S), représentée par son gérant Mr Said BERRAHAL, titulaire de la CIN n°08459893, a loué à la société «Fairy Tales Entertainment» société en cours de constitution, représentée par son gérant Mr Mohamed Marouène BERRAHAL, titulaire de la CIN n°09266465, la totalité du Fonds de Commerce au local dénommé «Cosmic Bowling», sise au Complexe touristique et de loisir «Galleria» avenue 14 Janvier Sousse, avec leurs éléments corporels et incorporels. Pour une durée de 6 ans renouvelable à partir du 01/6/2022 au 30/5/2028. Les oppositions se font entre les mains du locataire au local concerné, dans un délai de 20 jours de l'apparition de cette annonce au JORT.

Cet avis a été publié au journal «Echourouk» du 9/6/2022.

2022S00704FCCC3

Location d'un fonds de commerce

Suivant acte S.S.P en date du 18/10/2022, enregistré à la recette des finances Rue d'Autriche le 21/11/2022, Quittance n°M093131, Enregistrement n°22305202, Mme Souad Ben Boukhatem, CIN n°00504753, a loué à Mr Aziz Ben Jemaa, CIN n°14758912, sous forme d'une gérance libre son fonds de commerce sis au 12 rue Marivou El Omrane - Tunis, exploité au commerce des poissons et fruits de mer. Les oppositions doivent être déposées entre les mains de l'acheteur à l'adresse du fonds de commerce, dans un délai de 20 jours à compter de la date de parution de la publication au JORT.

2022403002FCCC3

ASSOCIATIONS, PARTIS, SYNDICATS ET SYNDICS

Constitutions

Constitution d'un Bureau de Syndic «Résidence MEGARA»

Ain Zaghouane Cité des Palmerais Le Kram

Suivant procès-verbal de l'Assemblée Générale en date du 23/10/2022 enregistré à la recette des finances de la Goulette le 15/11/2022, sous le numéro 22708170 folio 140485 et la lettre de non opposition de la municipalité du Kram en date du 23/11/2022 sous le numéro 1968 il a été constitué le Bureau de Syndic de la Résidence MEGARA.

Adresse : Résidence MEGARA Ain Zaghouane Cité des Palmerais Le Kram

Objet : Maintenance et gestion de la Résidence

Présidente : Besma Ben Rabii

Secrétaire Général : Mansour Youssefi

Trésorier : Abdelmonaam Bedioui

Membres :

1- Adnene Ben Ahmed Agoun

2- Noureddine Mosbahi.

2022T01313APSF1

Constitution d'une association

Nom de l'association : Tunisien internationale business forums

Objet : Association de développement

Siège social : Immeuble Majed Zarzis Avenue Farhat Hached 4170.

Objectifs :

- Participation aux événements culturels et aux foires

- Créer un climat d'investissement

- Création des relations avec des associations et des organisations qui ont des objectifs similaires à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

Membres du bureau :

- Président de l'association : Slah Ben Belgacem Lassoued

- Secrétaire général : Ali Ben Mohamed Ben Nacer Ben Nacer

- Trésorier : Fathia Ben Mohamed Ben Hamd Ben Abdelmoula.

2022402597APSF1

2022403040APSF1

Homologation de résolutions

Résidence Hédi

Cité Elmeziene Morneg Ben Arous

Suivant procès-verbal en date du 25 septembre 2022 enregistré à la recette des finances de Mornag le 22 novembre 2022, quittance n°M065153 sous n°22702030, il a été décidé ce qui suit :

Election des nouveaux membres du syndicat :

Tarek Ouni : président du syndicat

Soufien Amri : Vice président

Soumaya Mansour : Trésorière

Hamdi Weslati : Trésorier Adjoint.

2022R02796APSF2

Constitution du nouveau syndicat de propriété

Selon le procès-verbal de l'assemblée élective du nouveau syndicat de propriété en date du 27 Décembre 2021 enregistré à la recette des finances de Borj Louzir le 25 Novembre 2022 sous le numéro

82803625 et quittance n°M078214 ; il a été décidé la constitution du nouveau comité de syndic de propriété :

Dénomination : Syndic des propriétaires de la résidence «La Fontaine»

Siège social : Résidence la fontaine avenue el bassatine Chotrana 1 La Soukra 2036.

Constitution :

Monsieur Riadh Taktak : Président

Madame Asma Hammouda : Secrétaire générale

Monsieur Rachid Hosni : Trésorier

Monsieur Mustapha Boualia : Trésorier adjoint

Monsieur Jameleddine Ben Chihaoui : Membre

Monsieur Faouzi Jaafar : Membre.

2022R02845APSF2

ACTES JUDICIAIRES

Ventes aux enchères publiques

Vente immobilière

Société kasdallah Avocat et conseil S.ARL

Rue commandant Béjaoui, Immeuble Cogeb, App.B2-3

Tél : 73 225 910

Fax : 73 211 563

Identifiant Unique : 1726949N

E-mail : Cabinet-ksdallah@gmail.com

La vente aura lieu devant la chambre des saisies immobilières du tribunal de 1ère instance de Sousse 2 Lundi 9 Janvier 2023 à 9 H du matin.

Nom du saisissant : Union internationale des banques, représentée par son représentant légal, commerçant, inscrit au registre commercial du tribunal de 1ère instance de Tunis sous le n°B5161996 Domicilié à 65 Av Habib Bourguiba Tunis.

Partie saisie : Mohamed Ben Bechir Kenani, demeurant à rue el Habib Themer Kalaa El Sgira CIN 02848468.

Avocat poursuivant : Société kasdallah Avocat et conseil SARL Rue commandant Béjaoui, Immeuble Cogeb, App.B2-3

Désignation de l'immeuble saisi :

Les parties indivises revenant au saisi dans l'immeuble dénommé "El Hofr" objet du titre foncier n°16600 Sousse 7085.441/68830, situé à zearna kalaa kebira sur lequel est bâti un complexe composé de 3 étages avec piscine et dépendances.

Mise à prix : 1.417.426.460D

Conditions de visite : Chaque jour et sans conditions particulières.

2022S01443VEPA1

Vente aux enchères publiques

Après réduction de la mise à prix de 40%

Il sera procédé à la vente par adjudication aux enchères publiques de l'immeuble ci-dessous mentionné le mercredi 4/01/2023 à l'audience des criées du tribunal de 1ère instance de Monastir à 9h du matin dans son prétoire habituel.

L'avocat poursuivant : Maître Ahmed Laouiti Place Leader Cité Trabelsia Monastir MF : 646195 Q/P/M/000

Le poursuivant : La Banque de L'habitat (S.A) représentée par son Président Directeur Général, ayant son siège social à l'Avenue Mohamed V Tunis MF : 24588 W/P/M/000.

Contre :

Samir Ben Sadok Garma, Titulaire de la CIN 04197751, demeurant à la rue sidi el Hafyen Bekalta gouvernorat Monastir.

Immeuble mis en adjudication :

L'immeuble nommé "Hamada Al-Jadida" du titre foncier n°96503 Monastir, appartenant au créancier, composé d'une seule parcelle n°1 dont la superficie totale de 220 m² composé d'une parcelle de terrain constructible avec un caractère résidentiel et de forme triangulaire.

L'immobilier est situé à Bakalta, Gouvernorat de Monastir, plus précisément à proximité des parcelles de l'Agence Immobilière pour l'Habitat AFH.

Mise à prix : La mise à prix est fixée à 26.400.000 DT outre les frais de poursuite plus les frais de la 1ère adjudication fixé à 4451.345 D, plus les frais de la 2ème adjudication.

Visite de l'immeuble : Chaque jour, et pour plus d'information consulter le cahier des charges déposé au greffe du tribunal de 1ère instance de Monastir ou à l'étude de l'avocat poursuivant.

Participation aux enchères : Se fait par l'intermédiaire d'un avocat après avoir consigné le 1/3 de la mise à prix ou avoir produit un chèque certifié ou donné une garantie bancaire irrévocable du même montant.

2022S01447VEPA1

Vente aux enchères publiques

Après réduction de la mise à prix de 40%

Il sera procédé à la vente par adjudication aux enchères publiques de l'immeuble ci-dessous mentionné le mercredi 4/01/2023 à l'audience des criées du tribunal de 1ère instance de Monastir à 9h du matin dans son prétoire habituel.

L'Avocat poursuivant : Maître Ahmed Laouiti Place Leader Cité Trabelsia Monastir. MF 646195 Q

Le poursuivant : La Banque de L'habitat (S.A) représentée par son Président Directeur Général ayant son siège social à l'Avenue Mohamed V Tunis MF : 24588 W/P/M/000

Contre : Fethi Ben Ammar Baccar, employé, Titulaire de la C I N 04160386 demeurant à l'Avenue de la République Bembla Gouvernorat de Monastir.

Immeuble mis en adjudication : L'immeuble nommé "Akram" du titre foncier n°56631 Monastir composé de deux parcelles, à usage d'habitation dont la superficie totale de 198 m² contenant un garage au rez-de-chaussée et un étage dont 140 m² couvert à chaque étage, le rez-de-chaussée est formé de deux garages et une cage d'escalier, le premier étage est formé d'un salon, trois chambres salle de bain et cuisine.

Mise à prix : La mise à prix est fixée à 112.980.000 après sa réduction de 40% plus les frais de la 1ère adjudication fixé à 5526.672 D, plus les frais de la 2ème adjudication.

Visite de l'immeuble : Chaque jour, et pour plus d'information consulter le cahier des charges déposé au greffe du tribunal de 1ère instance de Monastir ou à l'étude de l'avocat poursuivant.

Participation aux enchères : Se fait par l'intermédiaire d'un avocat après avoir consigné le 1/3 de la mise à prix ou avoir produit un chèque certifié ou donné une garantie bancaire irrévocable du même montant.

2022S01448VEPA1

Vente aux enchères publiques

Chambre des criées Tribunal de première instance de Sfax 2

N°1553 Audience du 18/01/2023

Le poursuivant : Hsan Kallel, demeurant Rue de l'indépendance, Entrée Elleuch, n°13, Al-chihiya, Sfax son domicile élu chez son avocate, Maître Mouna Ben Hassena, Immeuble Centre Marhaba, Bureau n° 4-5, Rue Taher Sfar, 3000.

Avocat du poursuivant : Maître Mouna Ben Hassena.

Le saisi : les héritiers d'Abderahman al-Milady, qui sont sa veuve Fathia Ben Arab, et ses enfants majeurs, Samah al-Milady, Wajdi al-Milady, Minyar al-Milady, Melek al- Milady et Achraf al-Milady, demeurants à leur domicile élu Maître Faouzi Abouda au bureau n° 5, rue el jaberi Ariana Tunis.

L'immeuble objet de la saisie : L'ensemble d'un terrain d'une superficie totale de 518 m2 comportant des végétations, sis à rue El Hédi Chaker, route Gremda, km 6, Sfax, bordé du côté Sud est rue Hédi Chaker, à l'est entrée, en profondeur et du côté ouest le reste de la propriété des héritiers. Mesurant Sud-nord du côté Est 34 mètres, puis vers l'ouest 15 mètres puis vers le sud est 14 mètres puis vers l'ouest 3 mètres, puis vers le sud est 20 mètres, puis vers l'est jusqu'à atteindre l'angle du départ des mesures.

Mise à prix : Trois cent quatre-vingt huit mille cinq cent dinars (388 500 000 dinars).

Lieu et date de l'adjudication : mercredi 18 Janvier 2023 à partir de 9h à la salle des criées du Tribunal de Première Instance de Sfax 2 à son siège sis dans le 3ème arrondissement, 04 Rue Ahmed Alloulou, près du siège de la Caisse Nationale de la sécurité Sociale, Sfax.

Visite des lieux : La visite de la propriété a eu lieu aux horaires administratifs tous les jours de la semaine.

Renseignements : Pour de plus amples renseignements contacter le greffe du Tribunal de Première Instance de Sfax 2 ou l'étude de maître Mouna Ben Hassena immeuble Centre Marhaba, Bureau n°4-5, Rue Taher Sfar 3000, Sfax, où est déposé le cahier des charges.

2022X01555VEPA1

Vente immobilière

Etude Maître Hichem Ben Abbes

Avocat

Rue Abou Kacem Echebbi Sfax 3000

Poursuivant : Hédi Ben Abbes son domicile élu au bureau de Maître Hichem Ben Abbes, sis à la Rue Abou Kacem Chebbi - immeuble Carthago - bureau n°A 12 Sfax,

Partie saisie : Mme Emna Affes épouse Fourati, titulaire de la carte d'identité nationale n°01269856, n'a pas de registre commercial, demeurant à la route Gremda km-4.5 -Sfax.

Avocat poursuivant : Maître Hichem Ben Abbes, avocat sis à rue Abou Kacem Chebbi immeuble Carthago Bloc A 12 Sfax.

Immeuble saisi : le total du 1/2 indivise du lot de terrain, non enregistré sis au bord de la route nommé "les marguerites" dont la largeur de 10 mètres appartenant à la zone touristique "Chaffar". La propriété est située dans un terrain rectangulaire d'une superficie d'environ 262,50 m² clôturé avec des murs des quatre quarts et entouré sur le graphique pour ajuster la longueur de la propriété et sa superficie et son contenu en rouge (supporter n°9) contenu dans le rapport de l'expert sur lequel une construction foncière en bon état et un entrepreneur en conservation et entretien ont détaillé son contenu :

* Résidence Estivale tribale de 85,69 mètres carrés comprend une petite réception, un couloir, trois chambres, une cuisine et une salle de Bain.

* Espace tribal/occidental avec des carrés en céramique avec une partie couverte de véranda et une terrasse protégée par des courants d'aluminium et un coin équipé de sièges (Bancs carrelés en céramique) et de bassins floraux pour les décorations.

* Un géomètre tribal / oriental avec un sol recouvert de carreaux de céramique, un garage à voitures, un coin barbecue, des pots de fleurs pour la décoration et un bassin avec alimentation en eau et évacuation.

* Espace creux/occidental - surmonté de piquets horizontaux portant une grille de plafond en fer avec plancher recouvert de carreaux en céramique et un siège (Banc carrelé en céramique), Une piscine avec alimentation en eau, drainage et stockage surmontée d'un plan de travail en marbre.

* Une pièce adjacente à un groupe d'hygiène extérieure dans le coin souterrain est avec une surface couverte d'environ 17,97 m².

Voici un résumé des spécifications générales du bâtiment :

- Structure réalisée en béton armé.

- Recouvrir les sols de carreaux de sol de bonne qualité.

- Facettes pariétales des halls sanitaires des fabricants de céramique.

- Facettes pariétales en céramique pour pièces de séparateurs muraux intérieurs.

- Les roulements, lits et bancs sont issus de la construction.

- Des armoires avec des portes en bois.

- Des portes en bois de bonne qualité.

- Porte fenêtre et fenêtres d'aluminium.

- Volets roulants électrique pour porte-fenêtre et fenêtres.

- Moustiquaires sur les façades des fenêtres.

- Cuisine équipée avec tous les équipements et fournitures.

- Agréments et le Kits sanitaires qualité.

- Plaques de plâtre dans les plafonds des chambres.

- Radiateurs électriques.

- Revêtement des plafonds, murs intérieurs et extérieurs à partir de peinture allemande et produits de qualité de peintures marketing.

- Equipement d'éclairage nécessaire et composant électriques supplémentaires.

- Caméras de surveillance.

- Porte en fer à double sens - à l'avant de la propriété, partiellement recouverte de panneaux en plastique d'acier transparent.

Après l'inspection sur place de la propriété, limite est actuellement adjacente à l'autorisation du correspondant (selon le rapport d'essai) comme suit :

- De face : une route d'une largeur de 10 mètres depuis l'entrée de la propriété.

- Du côté oriental : un terrain avec un bâtiment sur la propriété d'autrui (Abdel Latif et la sienne).

- Du côté ouest : un terrain avec un bâtiment adjacent sur la propriété d'autrui (JEMNI) (Rebaii auparavant).

- Du côté souterrain : un terrain est sur la propriété d'autrui.

Mise à prix : Le prix du 1/2 indivise du lot de terrain est de Cent Vingt Cinq Milles Dinars (125.000DT.000) Frais en sus.

Date et lieu de la vente : Mercredi onze janvier deux mille vingt trois (11/01/2023) à Neuf Heures à la chambre des criées du Tribunal de Première Instance Sfax2 rue Ahmed Aloulou - Sfax.

La visite des lieux : est possible aux heures de travail Administratif.

2022X01559VEPA1

Vente aux enchères publiques

Etude Maître Ben ARBIA ASMA

Avocate à la cour de cassation

Complexe Ezzaytouna 96 Av. de la Liberté

Bureau B1-1 1002 le Belvédère Tunis

Tél / Fax : 71 780 721

MF : 000/A/P/767103Q

1/ Créancier poursuivant : B. F.P.M.E, S.A, inscrite au R.C à Tunis sous le n°B2410202005, Représentée par son P.D.G sise à Tunis 34 rue Hédi Karray centre Urbain Nord El Menzah IV.

2/ Débiteur : Mohamed Ben Amor Ben Mustapha Ben Hamouda, demeurant à l'avenue Hachmi Ben Lamine el Hbailia gouvernorat de Tozeur.

3/ L'avocat poursuivant : Maître Ben Arbia Asma, Avocate à la cour de cassation

4/ L'immeuble mis en vente : la totalité de la propriété objet du titre foncier n°2628 Kébili d'une contenance de 384m², sise Kébili nord gouvernorat de Kébili

5/ Prix de la vente 285.500.000 DT outre les dépenses de poursuites qui seront fixées par le tribunal le jour de l'audience

6/ Date et lieu de la vente : la vente aura lieu le lundi 16/01/2023 à partir de 9H du matin devant la chambre des enchères publiques du tribunal de 1ère instance de Kébili

La visite de l'immeuble est possible tous les jours aux horaires du travail.

2022403027VEPA1

Vente aux enchères publiques
Maître Mohamed Hédi
Avocat à la cour de cassation
22, rue de Marseille Tunis
Tél : 71 351 282
Fax : 71 258 570
Matricule fiscal : 80920C.A.P.000

1) Partie poursuivante : Arab Tunisian Bank, ATB, en son représentant légal demeurant à son siège social 9 Rue Hédi Nouira, Tunis 1001, inscrit au registre de commerce sous le numéro B167001997, ayant élu son domicile à l'étude de son Avocat Maître Mohamed Hédi, 22 Rue de Marseille Tunis. Matricule fiscal : 80920C.A.P.000.

2) Parties saisies : - Monsieur Lamjed Ben Houcine Boubaker, titulaire de la C.I.N n°00931321, demeurant à Bouarara Ain el Battoum Ennadhour Zaghouan, qui sera ci-après dénommé (L'Emprunteur).

3) Avocat poursuivant : Maître Mohamed Hédi, Avocat à la cour de cassation, 22 Rue de Marseille, Tunis. Matricule fiscal : 80920C.A.P.000.

4) Immeuble saisi : La vente portera sur la totalité des parts indivises que possède la partie saisie estimées à 15000 m² dans le titre foncier n°5407 Zaghouan d'une contenance globale de 73248 m², sis à la région de bir chaouich délégation Ennadhour Gouvernorat de Zaghouan dans une zone agricole, lesdites parts contiennent 250 oliviers de 50 ans et un sondage en copropriété avec les autres propriétaires ce qui favorise la culture des petits poids entre les lignes des oliviers et d'une importance considérable sur le plan agricole.

5) Mise à prix : la mise à prix est fixée à la somme de deux cent quarante mille dinars (240.000.000 Dinars).

6) Date et lieu de l'adjudication : l'adjudication aura lieu le lundi 9/01/2023 à la chambre des ventes immobilières au tribunal de première instance de Zaghouan à partir de neuf heures et suivant du matin.

7) Visite de l'immeuble : La visite de l'immeuble peut se faire durant la semaine pendant le jour.

Observations : La participation aux enchères n'est possible qu'après consignation du 1/3 du montant de la mise à prix et par l'intermédiaire d'un

Avocat ou sur présentation d'un chèque certifié ou d'un cautionnement bancaire.

- Les étrangers doivent se munir de l'autorisation de gouverneur du lieu de l'immeuble saisi pour participer à l'adjudication.

Pour plus de renseignements contacter l'avocat poursuivant ou le greffe du tribunal de première instance de Zaghouan.

2022403031VEPA1

Vente aux enchères publiques sur saisie immobilière

Maître Jihed Barouni

B3-12 Immeuble Cercle des Bureaux Centre Urbain Nord Tunis 1082

Tel : 71.947.607/98.237.282

Partie poursuivante : AMEN Banque, Société anonyme, identifiant unique M0000221 ayant son siège à l'avenue Mohamed V Tunis.

Partie saisie : Mme Olfa Bent Abdellaziz Rekik titulaire de la cin n°04773950, demeurant à la résidence Aden rue Mehrez Chiirat Ennasr 2 Ariana. Mr Mohamed Ben Ammar Ben Mokhtar Arifi, titulaire de la cin n°00716934 demeurant à la résidence Aden rue Mehrez Chiirat Ennasr 2 Ariana.

L'avocat poursuivant : Maître Jihed Barouni, Avocat à la cour de cassation; demeurant au B3-12 Immeuble Cercle Des Bureaux Centre Urbain Nord Tunis 1082, MF 000/869977/P/A/B

Propriété saisie : la totalité de l'appartement en S + 1, appartenant à la partie saisie objet du TF n°152545 Sousse, sis au 2ème étage, Bloc B Résidence Neptune région Tantana Akouda Sousse composé d'un salon 4,80 sur 3,05 m et 1 chambre à coucher 3,40 m sur 2, 90 m, une salle de bain 2,15 m sur 1,65 m. La superficie de l'appartement est 45 mètres carrés en plus des parties communes et l'appartement est équipé par des climatiseurs Split et chauffage central. La construction est de bonne qualité revêtement en marbre blanc pour le salon et marbre Thala pour la chambre et l'emplacement du bâtiment est front mer. Tout ça selon l'expertise faite par l'expert Hamda Zouari datée le 6/01/2022.

Mise à prix : Cent cinquante sept mille cinq cent dinars (157.500,000 dinars) frais et honoraires d'Avocat en sus.

Date et lieu de la vente : la vente de la propriété aura lieu le lundi le 9 janvier 2023 (9/01/2023) à 9h du matin à la salle des criées du Tribunal de Première Instance de Sousse 2. Tout intéressé peut visiter la propriété saisie tous les jours. Pour la participation aux enchères il faut consigner le 1/3 de la mise à prix, pour les étrangers ils doivent se munir de l'autorisation exigée.

Pour plus amples renseignements contacter le Greffe du Tribunal de 1ère Instance de Sousse 2 ou bien le Cabinet de l'avocat poursuivant.

2022403033VEPA1

Avis aux créanciers

Distribution des deniers

République Tunisienne

Ministère de la Justice

Tribunal de 1ère Instance de Bizerte

Affaire n°247

Par décision du juge chargé de la distribution des deniers au Tribunal de 1ère Instance de Bizerte en date du 02-12-2022 il a été décidé l'ouverture de la procédure de distribution du montant provenant de la vente des biens revenant à la Société L'ARTISTE BRODERIE ET SERIGRAPHIE suite à la requête déposée par Maître Ben SMAIL Férid au nom de la CNSS.

Tout créancier qui envisage de participer à la distribution du produit de la vente doit présenter dans un délai de 30 jours à partir de la publication de cet avis au JORT une demande de collocation et tous les documents justifiant sa créance par l'intermédiaire de l'office d'un avocat auprès du greffe du Tribunal à défaut de forclusion.

Cet avis est rédigé en application des articles 466 et suivants du CPCC.

2022T01320VEPA2

Affaire de distribution des deniers N81

Décision d'ouverture de procédures de distribution des deniers et de l'ordre

Nous HELA LANDOLSI juge chargé de la distribution des deniers et de l'ordre suite à la consultation de la requête de distribution des deniers introduite par Maître Lotfi MAHREZI avocat à la cour de cassation de Kairouan au profit de la caisse nationale de la sécurité sociale au nom de son représentant légal sise au siège de son agence à Kairouan à l'encontre de :

1- WISSEM BEN MUSTAPHA MTAOUAA demeurant à Bir El Bey Bouhajla Kairouan.

Vu les pièces jointes au dossier de l'affaire au numéro susvisé notamment la copie conforme à l'original de la quittance d'assurance obtenue Ln°M82998 datée le 9-10-2019 remise par la recette des finances de Tunis et la liste des noms des créanciers et des débiteurs ainsi que leurs domiciles et professions.

Vu les dispositions des articles 465 et 466 du CPCC.

On ordonne :

L'ouverture de la procédure de distribution des deniers consignés résultant de l'opposition au produit de la vente du fonds de commerce saisi en vertu du procès-verbal d'opposition n°37180 du 19-02-2019 égal à 50.916.183 DT on ordonne notamment au greffier du tribunal d'établir les procédures d'insertion au Journal Officiel de la République Tunisienne et des avis nécessaires conformément aux 466, 467 et 462 du CPCC.

2022S01441VEPA2

Avis aux créanciers

«SOCIETE BUSINESS PRINT»

Société en liquidation

Au capital social de 3.000 dinars tunisiens

Identifiant unique : 1507568J

Conformément à l'article 46 du code des sociétés commerciales, il est porté à la connaissance des créanciers de la société BUSINESS PRINT que le plan de répartition

prévu par ledit article a été arrêté par le liquidateur madame Jawaher Messaoudi et peut être consulté au : Centre des Affaires Mirmar Bloc A 4ème étage Centre Urbain Nord - 1082 Tunis.

Toute personne intéressée peut faire opposition dudit plan de répartition dans un délai de 90 jours à compter de la date de publication du présent avis.

2022400760VEPA2

Vente de biens matériels

SOCIETE ARTICLES AGRICOLES

Identifiant registre national : 1228257R/A/M/000

Avenue Mdellala Houria 9070 Mjez El Beb

Capital : 2000.000dt

Le syndic de faillite de la société en faillite "SOCIETE ARTICLES AGRICOLES" met en vente :

- Divers équipements de bureau sis au local avenue Modellala Houria 9070 Mjez El Bab Béja.

Conformément à l'autorisation délivrée par le Tribunal de première instance de Béja dans l'affaire n°352.

Les personnes qui désirent participer à l'acquisition du cahier des charges doivent soumettre leurs offres au plus tard le 31 mai 2021. Le retrait du cahier des charges se fait au bureau du syndic de faillite Mr Naim Kaabi, situé dans l'appartement 3-1. Immeuble Fell 2. Résidence Les Fatimides à l'Aouina 2045, Tunis (Téléphone : 70 726 395). Le syndic de faillite.

2022403012VEPA2

Nomination d'un Administrateur Judiciaire

Maître Mrad Mokhtar

Expert Comptable, Commissaire aux comptes, Administrateur Judiciaire

Rue de Martyrs - IMMEUBLE CHOUAT- 2ème étage - Ben Guerdenne

Tél : 98906501

M.F : 1048454S

Suite à la décision au cadre de l'affaire commerciale n°2289 relative à la société FRANCE-TUNISIE INVESTISSEMENT hôtel ELKANTARA- DJERBA registre commercial n°B644541, matricule fiscal n° 644541E.

Le responsable de département commercial au tribunal de 1ère instance de Médenine a nommé Maître Mrad Mokhtar un Administrateur judiciaire de cette société sous contrôle de juge observateur monsieur Imed Hamdi.

2022403018VEPA2

Appel d'offre cession d'un complexe Touristique et Immobilier

Société hôtelière et Touristique Douja Bizerte

I.U : 0040519 M

En vertu de la décision du tribunal de Bizerte,dans le cadre de l'affaire de redressement n°32 de la SHT Douja, de réduire le prix d'ouverture de 40 % et la décision du tribunal de proroger le délai de remise des offres, le contrôleur d'exécution met en vente globalement ou séparément un complexe touristique et immobilier sise à la route touristique corniche Bizerte composé de 4 lots : un hôtel touristique d'une capacité de 506 lits pieds dans l'eau, un terrain mitoyen d'une superficie de 9024 m² pieds dans l'eau. L'Agence Foncière Touristique a autorisé son affectation à usage immobilier, un complexe commercial d'une superficie de 2830 m² dont les caractéristiques, selon le plan d'aménagement urbain de la ville de Bizerte, :H: 20m, R+5, une villa de très haut standing d'une superficie de 2018m². Les personnes intéressées peuvent retirer le dossier d'appel d'offre au bureau du contrôleur contre paiement de 200 DT non remboursable (tél : 71.888.817). Les offres doivent être adressées par rapide poste ou par lettre recommandée avec AR au nom de Mr Fethi Said contrôleur d'exécution Centre Dorra Bloc B 2ème étage Manar 3 Tunis 2092 sous pli fermé portant la mention ne pas ouvrir appel d'offre "Douja". Dernier délai pour la réception des offres le 31 janvier 2023.

2022403022VEPA2

Appel d'offre cession du Complexe Industriel des Produits de Papier CIPAP

5 Rue de la chimie Z.I Mégrine

I.U : 000266D

En exécution de la décision du tribunal dans le cadre du dossier de redressement judiciaire n°301 de la CIPAP le contrôleur d'exécution met en vente la société Complexe Industriel des Produits de Papier CIPAP sise à la zone industrielle de Mégrine avec ses composantes immobilières consistant en : le terrain, les bâtiments et l'aménagement extérieur et son fonds de commerce avec ses éléments corporels et incorporels. Le cahier des charges peut être retiré au bureau de Mr Fethi Said contrôleur d'exécution sis au Centre Dorra Bloc B bureau n°6 - 2ème étage Manar 3 Tunis 2092 (tél : 71.888.817) contre paiement de 200 DT. Les offres doivent être adressées par rapide poste ou par lettre recommandée avec AR au nom de Mr Fethi Said contrôleur d'exécution Centre Dorra Bloc B bureau n°6 - 2ème étage Manar 3 Tunis 2092 sous pli fermé portant la mention ne pas ouvrir appel d'offre "CIPAP". Dernier délai pour la réception des offres le vendredi 30 décembre 2022.

2022403023VEPA2

Changement et Nomination de liquidateur judiciaire

En vertu de la décision datée du 4/7/2022 émise par le vice-président du tribunal de première instance de Tunis dans l'affaire n°270, il a été décidé la nomination de Mme Ouertani Awatef en qualité de mandataire judiciaire de la société «Comptoir maritime et de pêche» à titre de remplacer Mr Cheikh Mohamed Lahbib pour continuer la mission et leur confier la rédaction d'un procès-verbal de remise et de prise en charge des tâches.

2022403026VEPA2

CONVOCATIONS

Sociétés anonymes

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

SOTUALEM ASCENSEURS SA

Société anonyme

Au capital de 100.000 dinars

Siège social : 03, Rue de Palestine, premier étage, App n°4, Tunis

Identifiant unique : 0766903/M/A/M/000

Messieurs les actionnaires de la société SOTUALEM ASCENSEURS SA, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 5 janvier 2023 à 10 heures au siège de la société au 03, Rue de Palestine Première étage, App n°4, Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Entérinement du retard constaté dans la tenue de l'assemblée approuvant les comptes des exercices 2020 et 2021 ;

2. Lecture, examen et approbation des rapports du Conseil d'Administration des exercices 2020 et 2021 ;

3. Quitus aux membres du conseil d'administration;

4. Examen et approbation des états financiers relatifs aux exercices 2020 et 2021 ;

5. Affectation des résultats relatifs aux exercices 2020 et 2021 ;

6. Nomination de nouveaux administrateurs;

7. Approbation de la cession des actifs de la société;

8. Questions diverses.

Tous les documents se rapportant à la présente réunion sont mis à la disposition des actionnaires au siège de la société fixé au 03, Rue de Palestine Premier étage, App n°4, Tunis.

2022R02931SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 28.12.2022

BINA HOLDING

SA au capital de 45.000.000 DT

Messieurs les actionnaires de la société BINA HOLDING, sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le mercredi 28 décembre 2022 à 10H au siège de Al Karama Holding sis à l'angle de la rue du Lac Annecy et le passage du Lac Malawi - Les Berges du Lac 1 de Tunis - 1053, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification des modes et délais de la convocation;

- Approbation du schéma d'assainissement fiscal et financier de la société;

- Approbation de la consolidation du Compte Courant Associé appartenant à Bina Holding chez Bina Corp assortie d'un nantissement;

- Autorisation de la cession partielle du Compte Courant Associé appartenant à Bina Holding chez Bina Corp assortie du nantissement accordée par Bina Corp ;

- Autorisation pour la signature du protocole d'accord portant assainissement fiscal et financier de la société;

- Questions diverses.

- Pouvoirs pour formalités.

2022R02944SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 11 Janvier 2023

Société Addiwan de Production Audio-Visuelle

S.A au capital de 1 365 000 Dinars

Siège social : route de Téniour km 5 - Immeuble Jammoussi - Chihia - Sfax

MF : 1314606 B/A/M/000

Les actionnaires de la société Addiwen de Production Audio-Visuelle sont invités à assister à la réunion de l'assemblée générale ordinaire de leur société, qui se tiendra le 11 Janvier 2023 à 15 heures, au siège social de la société sise à la route de teniour Km 5 -Immeuble Jammoussi - Sfax, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification des modes et des délais de convocation à l'assemblée Générale ordinaire ;

2. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société en 2021 ;

3. Lecture des rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2021 ;

4. Approbation des états financiers relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2021 ;

5. Affectation du résultat de l'exercice 2021 ;

6. Approbation des conventions mentionnées aux articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales relatives à l'exercice 2021 ;

7. Quitus aux administrateurs pour la gestion 2021 ;

8. Composition du conseil d'administration et désignation des administrateurs pour le mandat 2022-2024 ;

9. Questions diverses;

10. Pouvoirs pour formalités.

2022X01558SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 29 décembre 2022

Société Bourgo Center Immobilière

N° CNSS : 310879-91

Identifiant Unique au Registre National des Entreprises : 1209348M

Code Fiscal : 1209348 M/A/M/000

Les actionnaires de la Société Bourgo Center Immobilière sont invités à assister à la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le jeudi 29 décembre 2022 à 9h au siège social de la société sis à DTS Route Midoun Houmet Souk Jerba et ce pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2021

- Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes afférents à l'exercice 2021.

- Approbation des états financiers clos le 31 décembre 2021 réévaluées.

- Approbation des opérations et des conventions entrant dans le cadre des articles 200 et suivants et 475 des codes des sociétés commerciales.

- Quitus aux Administrateurs au titre de la gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

- Affectation des résultats.

- Pouvoirs à donner.

2022X01562SANB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 2022

Société Bourgo Center Immobilière

N° CNSS : 310879-91

Identifiant Unique au Registre National des Entreprises : 1209348M

Code Fiscal : 1209348 M/A/M/000

Les actionnaires de la Société Bourgo Center Immobilière sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le jeudi 29 décembre 2022 à 10h au siège social de la société sis à DTS Route Midoun Houmet Souk Jerba et ce pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital.

- Modification des statuts.

- Pouvoir à donner.

2022X01563SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire annuelle de l'exercice 2021

SOCIETE RELAIS PALAIS DE TUNISIE

S.A au capital de 7.430.000 dinars

34 Rue Abdelaziz Thaalbi Menzah 9, Tunis - Tunisie

Identifiant unique : 0736168N

Les actionnaires de la Société «RELAIS PALAIS DE TUNISIE» sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra le 6 janvier 2023 à 9H au 28 Rue 8600 Immeuble El Kronfel - 1er étage - ZI Charguia 1 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Entériner le retard dans la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle relative à l'exercice 2021 ;

2- Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice 2021 ;

3- Lecture des Rapports du commissaire aux comptes sur ledit exercice;

4- Approbation s'il y a lieu des états financiers relatifs à l'exercice 2021;

5- Approbation des conventions prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales;

6- Quitus à donner au Conseil d'Administration;

7- Affectation du résultat de l'exercice 2021;

8- Fixation des jetons de présence;

9- Nomination des administrateurs pour le mandat couvrant les exercices 2022-2023-2024 ;

10- Pouvoirs pour formalités.

2022403013SANB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

SOCIETE RELAIS PALAIS DE TUNISIE

S.A au capital de 7.430.000 dinars

34, Rue Abdelaziz Thaalbi Menzah 9, Tunis Tunisie

Identifiant unique : 0736168N

Les actionnaires de la Société «RELAIS PALAIS DE TUNISIE» sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le 6 janvier 2023 à 10H au 28 Rue 8600 Immeuble El Kronfel - 1er étage - ZI Charguia 1 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Transfert du siège social de l'ancienne adresse sise au 34, Rue Abdelaziz Thaalbi Menzah 9, Tunis, Tunisie à la nouvelle adresse sise au 28 Rue 8600 Immeuble El Kronfel - 1er étage - ZI Charguia 1, Tunisie.

2- Modification corrélative des statuts.

3- Pouvoirs pour formalités.

2022403014SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 20/01/2023

STANDARD SHARING SOFTWARE

Société anonyme

Au capital social de 10.000.000de dinars

Immeuble 3S, Rue Abou Hamed El Ghazali - 1073 Montplaisir Tunis

IU : 0024489T

CNSS : 20028072

Le Conseil d'Administration de la Société STANDARD SHARING SOFTWARE SA convoque tous les actionnaires de la Société STANDARD SHARING SOFTWARE SA, à se réunir, en Assemblée Générale Ordinaire, le 20/01/2023 à onze (11) heures au siège de la société sus indiqué à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

a/ Lecture et approbation du rapport de gestion de l'exercice 2021 relatif au groupe 3S;

b/ Lecture du rapport des commissaires aux comptes des comptes consolidés de l'exercice 2021 du groupe 3S;

c/ Approbation des états financiers consolidés de l'exercice 2021 s'il y a lieu;

d/ Quitus aux administrateurs ;

e/ Questions diverses;

f/ Pouvoirs à donner.

2022403016SANB3

Convocation de l'assemblée générale ordinaire

Société Tunisienne de Lubrifiants SOTULUB

Société anonyme

Au capital de 10.972.500 DT

Siège social : Rue Lac Mâlaren, Les Berges du Lac 1053 Tunis Nord

Identifiant Unique : 0005985Z

Numéro CNSS : 6245988

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Tunisienne de Lubrifiants sont invités à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra, le jeudi 22 décembre 2022, à partir de 11h30 à Hôtel Nour, Bizerte à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Nomination de commissaire aux comptes.

2. Questions diverses.

2022403020SANB3

DIVERS

Avis au public

Perte du Titre de Propriété

Mme Amira Al Shakhari, titulaire de la carte d'identité nationale n°08315508 et Mme Sameh Al Shakhari, titulaire de la carte d'identité nationale n°07284695 résidente au 25 rue Abd al-Wahhab Allouch, cité al-Ghazala, Ariana, annoncent la perte du titre de propriété, numéro 01/2595 objet du titre foncier, n°117953 Tunis et situé à Al Awina Tunis, et elles ont signé une

déclaration sur l'honneur datée du 17/11/2022. Cet avis sera publié au journal Achourouk le 9/12/2022.

2022T01315DIVD2

Perte de Titre Foncier

Mr Faouzi Zaeir titulaire de la carte d'identité Nationale n°02757456 délivrée le 14/7/2015 demeurant à immeuble 30 R4 cité Khadra Tunis annonce la perte du certificat n°2391/09 du titre foncier n°31947 Ariana nommé (Saada) situé à Sokra Ariana.

2022R02938DIVD2

Avis

Mme Fawzia Ben Amer, titulaire de la CIN n°05519340, veuve du feu Jamel Ben Mohamed Izzeddine Gaddour, déclare la perte du titre de propriété n°33758/03 objet du titre foncier n°131711 Sousse dit «Mabrouka» constitué de la parcelle n°1 d'une superficie de 177 m², réquisition n°13200 en date du 7/5/2009 sis à Boukhzar Sousse Délégation de Sousse. Une attestation de perte a été délivrée à cet effet par le poste de police de Bouhasina le 29/11/2022 sous le numéro 1989 et qu'elle souhaite extraire une copie dudit titre qui en tient lieu.

2022S01444DIVD2

Avis

Monsieur Noureddine Ben Ali Bennour annonce qu'il possède des parts indivises d'une maison sis à la route de Kaied M'hamed km 2 Sfax son titre de propriété a disparu et il désire se faire délivrer une 2ème copie originale.

Tout contestant devra s'adresser au bureau du notaire Salah Feki 1 rue Mallek Sfax dans un délai de 30 jours.

2022X01552DIVD2

Avis

Les héritiers de Abdelkader Ben Taher Mhiri annoncent qu'ils ont perdu leur titre du travail de propriété concernant leur terrain de 40 pieds d'oliviers ainsi que les héritiers de Hamouda Ben Taher Mhiri annoncent qu'ils ont perdu leur titre du travail de propriété concernant leur terrain de 22 pieds d'oliviers ainsi que les héritiers de Mokhtar Ben Taher Mhiri annoncent qu'ils ont perdu leur titre du travail de propriété concernant leur terrain de 43 pieds d'oliviers sis tous à Bou Jarbou Sfax et par la suite ils désirent en tant qu'héritiers avoir un deuxième extrait original de leur titre de travail de propriété. Tout contestant devra s'adresser au maître le notaire Fekih Nesrine son adresse 67 rue des notaires Sfax dans un mois passer ce délai aucune opposition ne sera prise en considération.

2022X01554DIVD2